

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2018

Date de convocation et d'affichage : 16 Février 2018

La séance, présidée par Monsieur Alain BALLAND, Vice-Président, est ouverte à 18H35.

Étaient présents :
Mmes DUCHENE Annie, JOLLIOT Marie-France, SAUBLET SAINT-MARS Véronique.

MM. ABEL Jean-Pierre, BALLAND Alain, BLASSON Christian, DELAITRE Guy, FARINE Bruno, GARNERIN David, GONCALVES José, LANDREAT Pascal, PEUCHERET Alain, RAGUIN Jacky, RESLINSKI Jean-François, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard.

Excusés :

BLASCO Thierry, GIRARDIN Olivier, BERTHOLLE Jean-Paul, GAILLARD Paul, VIART Jean-Michel, ROTA Colette, ARNAUD Jean-Jacques, GANTELET Bruno, HELIOT-COURONNE Isabelle, PATELLI Lise.

Absents :

BAROIN François, DENIS Valéry, CHEVALIER Bertrand, SEBEYRAN Marc.

DELIBERATION N°10	GARANTIE PARTIELLE D'UN EMPRUNT CONSENTI PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS A L'ESH MON LOGIS POUR LA CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS (EN PLUS ET PLA) SITUES A TROYES
RAPPORTEUR	Alain PEUCHERET

Nombre de membres : 30		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
16	16	16			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2018

Rapporteur : Alain PEUCHERET

**GARANTIE PARTIELLE D'UN EMPRUNT
CONSENTI PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
A L'ESH MON LOGIS POUR LA CONSTRUCTION
DE 30 LOGEMENTS (EN PLUS ET PLA)
SITUES A TROYES**

Annexe : contrat n° 57 684

Exposé :

Au titre de sa compétence « Equilibre Social de l'Habitat », Troyes Champagne Métropole est saisie d'une demande de garantie partielle d'un emprunt de 4 120 000,00 € que l'ESH Mon Logis a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 30 logements (demande de garantie d'emprunt pour 41 logements en 2 contrats de prêt) en PLUS et PLA situés Rue Coulommières à TROYES.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article R 431-57 du Code de la construction et de l'habitat ;

Vu le contrat de prêt n° 57 684 en annexe signé entre l'ESH Mon Logis, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération du bureau communautaire de Troyes Champagne Métropole n° 26 du 12 décembre 2017 portant cadrage des garanties d'emprunt pour l'année 2018.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, je vous propose :

- **DE REPONDRE favorablement à cette demande de garantie partielle d'emprunt,**
- **DE DELIBERER dans les termes suivants :**

Article 1 : L'assemblée délibérante de Troyes Champagne Métropole accorde sa garantie à hauteur de 50 % (soit la somme de 2 060 000,00€ maximum) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 120 000,00€ souscrit par l'ESH Mon Logis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 57 684 constitué de 4 lignes de prêt (N° 514 7860 – 514 7861 – 514 7862 – 514 7863).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de Troyes Champagne Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ESH Mon Logis dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Troyes Champagne Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'ESH Mon Logis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : Le Conseil communautaire autorise le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

1013 - Trojes Cauterie
Remise Ouverte
www.groupecaisseledesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 57684

Entre

SOC ANONYME D HLM MON LOGIS - n° 000110245

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PROJEC-PROJ28-VI.59.2 page 1/22
Contrat de prêt n° 57684 Emprunteur n° 000110245

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

Paraphes
ILCM

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOC ANONYME D HLM MON LOGIS, SIREN n°: 562881292, sis(e) 44 AV DU GENERAL GALLIENI 10300 STE SAVINE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOC ANONYME D HLM MON LOGIS** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

IL CM



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Remise ouverte Coulommières, Parc social public, Construction de 30 logements situés rue Coulommières 10000 TROYES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre millions cent-vingt mille euros (4 120 000,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de six-cent-quarante-cinq mille euros (645 000,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-vingt-sept mille euros (127 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux millions huit-cent-vingt-six mille euros (2 828 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-vingt-deux mille euros (522 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

ψ CM



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) » est l'organisme qui accorde sa Garantie, totale ou partielle, à des Prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de logements locatifs sociaux.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Paraphes

ILCM



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Hypothèque Légale », prévue à l'article L431-1 du Code de la construction et de l'habitation, est une Garantie réelle immobilière inscrite par la Caisse des dépôts et consignations à la demande de la CGLLS sur les immeubles faisant l'objet du Prêt.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Paraphes

Y. C. M.



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « Simple Révisibilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 28/02/2017 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Contrat de garantie CGLLS
- Etat de situation hypothécaire
- Garantie Collectivités territoriales

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5147862	5147863	5147860	5147861
Montant de la Ligne du Prêt	645 000 €	127 000 €	2 826 000 €	522 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Commission CGLLS	0 €	0 €	16 956 €	3 132 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,39 %	1,38 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,39 %	1,38 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ¹	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DR	SR	DR	SR
Taux de progressivité des échéances	- 1 %	0 %	- 1 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

IL CM



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = I + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant Il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Paraphes

IL CM



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts prioritaires) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Paraphes



Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

14/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Paraphes

IL CM



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

Paraphes

WCM



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser au Prêteur la pénalité due à la CGLLS, en cas de manquement aux diligences nécessaires pour l'inscription de l'Hypothèque Légale dans le délai d'un an à compter de la Date d'Effet du Contrat.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'AUBE	20,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND TROYES	50,00
CGLLS	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	30,00
Hypothèque légale	rue Coulommières 10000 TROYES	100,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Paraphes

V CM



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Paraphes

IL CM



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octrois de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes

W. C. 11



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 8 Décembre 2016

Pour l'Emprunteur,

Civilité : **Serge LAURENT**

Nom / Prénom : **Directeur Général**

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

MON LOGIS
Groupe Plurial
44, avenue Gallieni
10300 SAINTÉ SAVINE
Tél. 03 25 73 94 94 - Fax 03 25 70 94 30
SIRET 562 881 292 00022

Le, 01/12/2016

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : **M -**

Nom / Prénom :

Cyril MANGIN

Directeur Territorial

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Centre d'affaires Patton
50 Avenue Patton
B.P. 517
51007 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Paraphes
CM



ECHEANCIER PREVISIONNEL DE VERSEMENT(S) D'UNE LIGNE DU PRET

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE GRAND EST
 Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE



Références : Emprunteur SOC ANONYME D HLM MON LOGIS
 Contrat de Prêt n° 57684
 Ligne du Prêt PLUS foncier n° 5147861 d'un montant de 522 000 €

Versements	Date **	Montant unitaire du Versement (en €)	Montant cumulé des Versements (en €)
1 ^{er} vers.	/ /	,00	,00
2 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
3 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
4 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
5 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
6 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
7 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
8 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
9 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
10 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
Total*		,00	,00

* La somme des Versements doit être égale au montant total de la Ligne du Prêt.
 ** Les dates prévisionnelles sont susceptibles d'être modifiées en fonction de la date de réception de l'échéancier par la CDC.

Circuit de paiement : Bancaire
 Domiciliation habituelle : BIC/IBAN : CDCGFRPPXXX/FR0940031000010000166563W83

Il est rappelé que toute modification de cette domiciliation doit être notifiée, à la CDC, vingt jours ouvrés avant la date du premier versement. Elle doit être accompagnée de l'original du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Le premier versement est subordonné à la prise d'effet de la Ligne du Prêt et ne peut intervenir moins de quinze jours après la date d'effet.

A Sainte-Savine, le 8 Décembre 2015

Prénom et nom **Serge LAURENT**

Qualité **Directeur Général**

Cachet et signature de l'Emprunteur

MON LOGIS
Groupe Plurial
 44, avenue Gaillien
 10300 SAINTE SAVINE

Tél. 03 25 73 94 94 - Fax 03 25 70 94 30
 SIRET 562 001 293 0002

Conservez une copie de ce document avant envoi.

Caisse des dépôts et consignations
 50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
 Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 01
 dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

CM



ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE VERSEMENT(S) D'UNE LIGNE DU PRÊT

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE GRAND EST
 Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE



Références : Emprunteur SOC ANONYME D HLM MON LOGIS
 Contrat de Prêt n° 57684
 Ligne du Prêt PLUS n° 5147860 d'un montant de 2 626 000 €

Versements	Date **	Montant unitaire du Versement (en €)	Montant cumulé des Versements (en €)
1 ^{er} vers.	/ /	,00	,00
2 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
3 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
4 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
5 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
6 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
7 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
8 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
9 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
10 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
Total*		,00	,00

* La somme des Versements doit être égale au montant total de la Ligne du Prêt.
 ** Les dates prévisionnelles sont susceptibles d'être modifiées en fonction de la date de réception de l'échéancier par la CDC.

Circuit de paiement : Bancaire
 Domiciliation habituelle : BIC/IBAN : CDCGFRPPXXX/FR0940031000010000166563W83

Il est rappelé que toute modification de cette domiciliation doit être notifiée, à la CDC, vingt jours ouvrés avant la date du premier versement. Elle doit être accompagnée de l'original du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Le premier versement est subordonné à la prise d'effet de la Ligne du Prêt et ne peut intervenir moins de quinze jours après la date d'effet.

A Sainte-Savine, le 8 Décembre 2016

Prénom et nom **Serge LAURENT**

Qualité **Directeur Général**

Cachet et signature de l'Emprunteur
MON LOGIS
 Groupe Plurial
 44, avenue Gallieni
 10300 SAINTE SAVINE
 Tél: 03 25 73 94 94 - Fax 03 25 70 94 30
 SIRET 562 881 282 00022

Conservez une copie de ce document avant envoi.

Caisse des dépôts et consignations
 50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
 Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
 dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

CM



ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE VERSEMENT(S) D'UNE LIGNE DU PRÊT

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION RÉGIONALE GRAND EST
 Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE



Références : Emprunteur SOC ANONYME D HLM MON LOGIS
 Contrat de Prêt n° 57684
 Ligne du Prêt PLAI foncier n° 5147863 d'un montant de 127 000 €

Versements	Date **	Montant unitaire du Versement (en €)	Montant cumulé des Versements (en €)
1 ^{er} vers.	/ /	,00	,00
2 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
3 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
4 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
5 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
6 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
7 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
8 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
9 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
10 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
Total*		,00	,00

* La somme des Versements doit être égale au montant total de la Ligne du Prêt.
 ** Les dates prévisionnelles sont susceptibles d'être modifiées en fonction de la date de réception de l'échéancier par la CDC.

Circuit de paiement : Bancaire
 Domiciliation habituelle : BIC/IBAN : CDCGFRPPXXX/FR0940031000010000166563W83

Il est rappelé que toute modification de cette domiciliation doit être notifiée, à la CDC, vingt jours ouvrés avant la date du premier versement. Elle doit être accompagnée de l'original du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Le premier versement est subordonné à la prise d'effet de la Ligne du Prêt et ne peut intervenir moins de quinze jours après la date d'effet.

A Sainte-Suzanne, le 8 Décembre 2016

Prénom et nom : Serge LAURENT

Qualité : Directeur Général

Cachet et signature de l'Emprunteur

MON LOGIS
 Groupe Plurial
 44, avenue Gallieni
 10300 SAINTE SAVINE
 Tél. 03 25 73 94 94 - Fax 03 25 70 94 30
 SIRET 562 881 282 0002

Conservez une copie de ce document avant envoi.

Caisse des dépôts et consignations
 50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
 Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
 dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr



ECHEANCIER PREVISIONNEL DE VERSEMENT(S) D'UNE LIGNE DU PRET

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE GRAND EST
 Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE



Références : Emprunteur SOC ANONYME D HLM MON LOGIS
 Contrat de Prêt n° 57684
 Ligne du Prêt PLAI n° 5147862 d'un montant de 645 000 €

Versements	Date **	Montant unitaire du Versement (en €)	Montant cumulé des Versements (en €)
1 ^{er} vers.	/ /	,00	,00
2 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
3 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
4 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
5 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
6 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
7 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
8 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
9 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
10 ^{ème} vers.	/ /	,00	,00
Total*		,00	,00

* La somme des Versements doit être égale au montant total de la Ligne du Prêt.
 ** Les dates prévisionnelles sont susceptibles d'être modifiées en fonction de la date de réception de l'échéancier par la CDC.

Circuit de paiement : Bancaire
 Domiciliation habituelle : BIC/IBAN : CDCGFRPPXXX/FR0940031000010000166563W83

Il est rappelé que toute modification de cette domiciliation doit être notifiée, à la CDC, vingt jours ouvrés avant la date du premier versement. Elle doit être accompagnée de l'original du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Le premier versement est subordonné à la prise d'effet de la Ligne du Prêt et ne peut intervenir moins de quinze jours après la date d'effet.

A Sainte-Sauve, le 8 Décembre 2016

Prénom et nom **Serge LAURENT**
 Qualité **Directeur Général**

Cachet et signature de l'Emprunteur

MON LOGIS
Groupe Pluriel
 44, avenue Gallieni
 10300 SAINTE SAVINE
 Tél. 03 25 73 94 94 - Fax 03 25 70 94 30
 SIRET 562 881 292 0002

Conservez une copie de ce document avant envoi.

Caisse des dépôts et consignations
 50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX -
 Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
 dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/11/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Dépôt de CHALONS-EN-CHAMPAGNE



Emprunteur : 0110245 - SA HLM MON LOGIS
N° du Contrat de Prêt : 57684 / N° de la Ligne du Prêt : 5147882
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 645 000 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %
Intérêts de Préfinancement : 7 114,51 €
Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	30/11/2016	0,55	21 601,56	18 054,06	3 547,50	0,00	626 945,94	0,00
2	30/11/2020	0,55	21 385,54	17 937,34	3 448,20	0,00	609 008,60	0,00
3	30/11/2021	0,55	21 171,69	17 822,14	3 349,55	0,00	591 186,46	0,00
4	30/11/2022	0,55	20 958,97	17 708,44	3 251,53	0,00	573 478,02	0,00
5	30/11/2023	0,55	20 750,37	17 596,24	3 154,13	0,00	555 881,78	0,00
6	30/11/2024	0,55	20 542,87	17 485,52	3 057,35	0,00	538 396,28	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates provisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

Fichier: PROPOS_V1_12
Date: 30/11/2016 11:52
Cité: Champagne n° 51007 Emprunteur n° 00110245



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/11/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
7	30/11/2025	0,55	20 337,44	17 376,26	2 961,18	0,00	521 020,00	0,00
8	30/11/2026	0,55	20 134,06	17 268,46	2 865,61	0,00	503 751,55	0,00
9	30/11/2027	0,55	19 932,72	17 162,09	2 770,63	0,00	486 589,46	0,00
10	30/11/2028	0,55	19 733,39	17 057,15	2 676,24	0,00	469 532,31	0,00
11	30/11/2029	0,55	19 536,06	16 953,63	2 582,43	0,00	452 578,68	0,00
12	30/11/2030	0,55	19 340,70	16 851,52	2 489,18	0,00	435 727,16	0,00
13	30/11/2031	0,55	19 147,29	16 750,79	2 396,50	0,00	418 976,37	0,00
14	30/11/2032	0,55	18 955,82	16 651,45	2 304,37	0,00	402 324,82	0,00
15	30/11/2033	0,55	18 766,26	16 553,47	2 212,79	0,00	385 771,45	0,00
16	30/11/2034	0,55	18 578,60	16 456,86	2 121,74	0,00	369 314,59	0,00
17	30/11/2035	0,55	18 392,81	16 361,58	2 031,23	0,00	352 953,01	0,00
18	30/11/2036	0,55	18 208,88	16 267,64	1 941,24	0,00	336 685,37	0,00
19	30/11/2037	0,55	18 026,80	16 175,03	1 851,77	0,00	320 510,34	0,00
20	30/11/2038	0,55	17 846,53	16 083,72	1 762,81	0,00	304 426,62	0,00
21	30/11/2039	0,55	17 668,06	15 993,71	1 674,35	0,00	288 432,91	0,00
22	30/11/2040	0,55	17 491,38	15 905,00	1 586,38	0,00	272 527,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/11/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
23	30/11/2041	0,55	17 316,47	15 817,57	1 498,90	0,00	258 710,34	0,00
24	30/11/2042	0,55	17 143,30	15 731,39	1 411,91	0,00	240 978,95	0,00
25	30/11/2043	0,55	16 971,87	15 646,49	1 325,38	0,00	225 332,46	0,00
26	30/11/2044	0,55	16 802,15	15 562,82	1 239,33	0,00	209 769,64	0,00
27	30/11/2045	0,55	16 634,13	15 480,40	1 153,73	0,00	194 289,24	0,00
28	30/11/2046	0,55	16 467,79	15 399,20	1 068,59	0,00	178 890,04	0,00
29	30/11/2047	0,55	16 303,11	15 319,21	983,90	0,00	163 570,83	0,00
30	30/11/2048	0,55	16 140,08	15 240,44	899,64	0,00	148 330,39	0,00
31	30/11/2049	0,55	15 978,68	15 162,86	815,82	0,00	133 167,53	0,00
32	30/11/2050	0,55	15 818,89	15 086,47	732,42	0,00	118 081,06	0,00
33	30/11/2051	0,55	15 660,70	15 011,25	649,45	0,00	103 069,81	0,00
34	30/11/2052	0,55	15 504,10	14 937,22	566,88	0,00	88 132,59	0,00
35	30/11/2053	0,55	15 349,08	14 864,33	484,73	0,00	73 266,26	0,00
36	30/11/2054	0,55	15 195,57	14 792,59	402,98	0,00	58 476,67	0,00
37	30/11/2055	0,55	15 043,61	14 721,99	321,62	0,00	43 753,68	0,00
38	30/11/2056	0,55	14 893,17	14 652,52	240,65	0,00	29 101,16	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates provisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des Dépôts et Consignations - 50 Avenue Patton - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91 - dr.champagne-antenne@caissedesdepots.fr

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-antenne@caissedesdepots.fr

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/11/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
39	30/11/2057	0,55	14 744,24	14 584,18	100,06	0,00	14 516,98	0,00
40	30/11/2058	0,55	14 586,82	14 516,98	79,84	0,00	0,00	0,00
Total			715 072,54	645 000,00	79 072,54	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates provisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Fonds-Propriété 1/1/12
Date Contractuelle n° Bites Emprunteur n° 00010293

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Tél : 03 26 89 38 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/11/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE



Emprunteur : 0110245 - SA HLM MON LOGIS
N° du Contrat de Prêt : 57694 / N° de la Ligne du Prêt : 5147863
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 127 000 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %
Intérêts de Préfinancement : 1 400,84 €
Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	30/11/2019	0,55	2 912,17	2 213,67	698,50	0,00	124 786,33	0,00
2	30/11/2020	0,55	2 912,17	2 225,85	686,32	0,00	122 560,48	0,00
3	30/11/2021	0,55	2 912,17	2 238,09	674,08	0,00	120 322,39	0,00
4	30/11/2022	0,55	2 912,17	2 250,40	661,77	0,00	118 071,99	0,00
5	30/11/2023	0,55	2 912,17	2 262,77	649,40	0,00	115 809,22	0,00
6	30/11/2024	0,55	2 912,17	2 275,22	636,95	0,00	113 534,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Tél : 03 26 69 38 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

FRANCE PRESSE 111 145
 Caisse des Dépôts et Consignations N° 000110245



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/11/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
7	30/11/2025	0,55	2 912,17	2 287,73	624,44	0,00	111 246,27	0,00
8	30/11/2026	0,55	2 912,17	2 300,32	611,85	0,00	108 945,95	0,00
9	30/11/2027	0,55	2 912,17	2 312,97	599,20	0,00	106 632,98	0,00
10	30/11/2028	0,55	2 912,17	2 325,69	586,48	0,00	104 307,29	0,00
11	30/11/2029	0,55	2 912,17	2 338,48	573,69	0,00	101 968,81	0,00
12	30/11/2030	0,55	2 912,17	2 351,34	560,83	0,00	99 617,47	0,00
13	30/11/2031	0,55	2 912,17	2 364,27	547,90	0,00	97 253,20	0,00
14	30/11/2032	0,55	2 912,17	2 377,28	534,89	0,00	94 875,92	0,00
15	30/11/2033	0,55	2 912,17	2 390,35	521,82	0,00	92 485,57	0,00
16	30/11/2034	0,55	2 912,17	2 403,50	508,67	0,00	90 082,07	0,00
17	30/11/2035	0,55	2 912,17	2 416,72	495,45	0,00	87 665,35	0,00
18	30/11/2036	0,55	2 912,17	2 430,01	482,16	0,00	85 235,34	0,00
19	30/11/2037	0,55	2 912,17	2 443,38	468,79	0,00	82 791,96	0,00
20	30/11/2038	0,55	2 912,17	2 456,81	455,36	0,00	80 335,15	0,00
21	30/11/2039	0,55	2 912,17	2 470,33	441,84	0,00	77 864,82	0,00
22	30/11/2040	0,55	2 912,17	2 483,91	428,28	0,00	75 380,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Tél : 03 26 89 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/11/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
23	30/11/2041	0,55	2 912,17	2 497,57	414,60	0,00	72 883,34	0,00
24	30/11/2042	0,55	2 912,17	2 511,31	400,66	0,00	70 372,03	0,00
25	30/11/2043	0,55	2 912,17	2 525,12	387,05	0,00	67 846,91	0,00
26	30/11/2044	0,55	2 912,17	2 539,01	373,16	0,00	65 307,90	0,00
27	30/11/2045	0,55	2 912,17	2 552,98	359,19	0,00	62 754,92	0,00
28	30/11/2046	0,55	2 912,17	2 567,02	345,16	0,00	60 187,90	0,00
29	30/11/2047	0,55	2 912,17	2 581,14	331,03	0,00	57 606,76	0,00
30	30/11/2048	0,55	2 912,17	2 595,33	316,84	0,00	55 011,43	0,00
31	30/11/2049	0,55	2 912,17	2 609,51	302,56	0,00	52 401,92	0,00
32	30/11/2050	0,55	2 912,17	2 623,96	288,21	0,00	49 777,96	0,00
33	30/11/2051	0,55	2 912,17	2 638,38	273,78	0,00	47 139,57	0,00
34	30/11/2052	0,55	2 912,17	2 652,90	259,27	0,00	44 486,57	0,00
35	30/11/2053	0,55	2 912,17	2 667,49	244,68	0,00	41 819,08	0,00
36	30/11/2054	0,55	2 912,17	2 682,17	230,00	0,00	39 136,91	0,00
37	30/11/2055	0,55	2 912,17	2 696,92	215,25	0,00	36 439,99	0,00
38	30/11/2056	0,55	2 912,17	2 711,75	200,42	0,00	33 728,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

Procès-Verbal n° 142
Chambre Consultative n° 0001008



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/11/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Teux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
39	30/11/2057	0,55	2 912,17	2 728,86	185,51	0,00	31 001,58	0,00
40	30/11/2058	0,55	2 912,17	2 741,68	170,51	0,00	28 259,92	0,00
41	30/11/2059	0,55	2 912,17	2 756,74	155,43	0,00	25 503,18	0,00
42	30/11/2060	0,55	2 912,17	2 771,90	140,27	0,00	22 731,28	0,00
43	30/11/2061	0,55	2 912,17	2 787,15	125,02	0,00	19 944,13	0,00
44	30/11/2062	0,55	2 912,17	2 802,48	109,69	0,00	17 141,65	0,00
45	30/11/2063	0,55	2 912,17	2 817,89	94,28	0,00	14 323,76	0,00
46	30/11/2064	0,55	2 912,17	2 833,39	78,78	0,00	11 490,37	0,00
47	30/11/2065	0,55	2 912,17	2 848,97	63,20	0,00	8 641,40	0,00
48	30/11/2066	0,55	2 912,17	2 864,64	47,53	0,00	5 776,76	0,00
49	30/11/2067	0,55	2 912,17	2 880,40	31,77	0,00	2 896,36	0,00
50	30/11/2068	0,55	2 912,17	2 896,30	15,81	0,00	0,00	0,00
Total			145 608,50	127 000,00	18 608,50	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/11/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE



Emprunteur : 0110245 - SA HLM MON LOGIS
N° du Contrat de Prêt : 57684 / N° de la Ligne du Prêt : 5147880
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 2 828 000 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,39 %
Intérêts de Préfinancement : 78 617,04 €
Taux de Préfinancement : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	30/11/2019	1,35	109 094,58	70 843,58	38 151,00	0,00	2 755 056,42	0,00
2	30/11/2020	1,35	108 003,63	70 810,37	37 193,26	0,00	2 684 246,05	0,00
3	30/11/2021	1,35	106 923,60	70 686,28	36 237,32	0,00	2 613 559,77	0,00
4	30/11/2022	1,35	105 854,36	70 571,30	35 283,06	0,00	2 542 986,47	0,00
5	30/11/2023	1,35	104 795,82	70 465,48	34 330,34	0,00	2 472 522,99	0,00
6	30/11/2024	1,35	103 747,86	70 368,80	33 379,06	0,00	2 402 154,19	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
60 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 58 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

Processus interne V.1.4
Date d'actualisation : 07/2016 Emprunteur n° 00010245

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/11/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Désignation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
7	30/11/2025	1,35	102 710,38	70 281,30	32 429,08	0,00	2 331 872,89	0,00
8	30/11/2026	1,35	101 663,26	70 203,00	31 460,26	0,00	2 261 669,89	0,00
9	30/11/2027	1,35	100 666,44	70 133,90	30 532,54	0,00	2 191 536,99	0,00
10	30/11/2028	1,35	99 659,78	70 074,04	29 585,74	0,00	2 121 461,95	0,00
11	30/11/2029	1,35	98 663,16	70 023,44	28 639,74	0,00	2 051 438,51	0,00
12	30/11/2030	1,35	97 676,55	69 982,13	27 694,42	0,00	1 981 456,38	0,00
13	30/11/2031	1,35	96 699,79	69 950,13	26 749,66	0,00	1 911 506,25	0,00
14	30/11/2032	1,35	95 732,79	69 927,46	25 805,33	0,00	1 841 578,79	0,00
15	30/11/2033	1,35	94 775,46	69 914,15	24 861,31	0,00	1 771 664,64	0,00
16	30/11/2034	1,35	93 827,70	69 910,23	23 917,47	0,00	1 701 754,41	0,00
17	30/11/2035	1,35	92 889,43	69 915,75	22 973,68	0,00	1 631 838,66	0,00
18	30/11/2036	1,35	91 960,53	69 930,71	22 029,82	0,00	1 561 907,95	0,00
19	30/11/2037	1,35	91 040,93	69 955,17	21 085,78	0,00	1 491 952,78	0,00
20	30/11/2038	1,35	90 130,52	69 989,16	20 141,36	0,00	1 421 963,62	0,00
21	30/11/2039	1,35	89 229,21	70 032,70	19 196,51	0,00	1 351 930,92	0,00
22	30/11/2040	1,35	88 336,92	70 085,85	18 251,07	0,00	1 281 845,07	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates provisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/11/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
23	30/11/2041	1,35	87 453,55	70 148,64	17 304,91	0,00	1 211 696,43	0,00
24	30/11/2042	1,35	86 579,02	70 221,12	16 357,90	0,00	1 141 475,31	0,00
25	30/11/2043	1,35	85 713,23	70 303,31	15 409,92	0,00	1 071 172,00	0,00
26	30/11/2044	1,35	84 856,09	70 395,27	14 460,82	0,00	1 000 776,73	0,00
27	30/11/2045	1,35	84 007,53	70 497,04	13 510,49	0,00	930 279,69	0,00
28	30/11/2046	1,35	83 167,46	70 608,68	12 558,78	0,00	859 671,01	0,00
29	30/11/2047	1,35	82 335,78	70 730,22	11 605,56	0,00	788 940,79	0,00
30	30/11/2048	1,35	81 512,43	70 861,73	10 650,70	0,00	718 079,08	0,00
31	30/11/2049	1,35	80 697,30	71 003,23	9 694,07	0,00	647 075,63	0,00
32	30/11/2050	1,35	79 890,33	71 154,81	8 735,52	0,00	575 921,02	0,00
33	30/11/2051	1,35	79 091,43	71 316,50	7 774,93	0,00	504 604,52	0,00
34	30/11/2052	1,35	78 300,51	71 488,35	6 812,16	0,00	433 116,17	0,00
35	30/11/2053	1,35	77 517,51	71 670,44	5 847,07	0,00	361 445,73	0,00
36	30/11/2054	1,35	76 742,33	71 862,81	4 879,52	0,00	289 582,92	0,00
37	30/11/2055	1,35	75 974,81	72 065,54	3 909,37	0,00	217 517,38	0,00
38	30/11/2056	1,35	75 215,16	72 278,68	2 936,48	0,00	145 236,70	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr

GRUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/11/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
39	30/11/2057	1,35	74 463,01	72 502,29	1 960,72	0,00	72 736,41	0,00
40	30/11/2058	1,35	73 718,36	72 736,41	981,94	0,00	0,00	0,00
Total			3 611 338,67	2 826 000,00	785 336,67	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Linet A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

FRANCEPROSAM 143
Date contractualisée le 03/11/2016 Emprunteur n° 000110265

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caisdesdepots.fr

GROUPE



www.groupecaissesdesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/11/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE



Emprunteur : 0110245 - SA HLM MON LOGIS
N° du Contrat de Prêt : 57684 / N° de la Ligne du Prêt : 5147881
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 522 000 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,38 %
Intérêts de Préfinancement : 14 189,13 €
Taux de Préfinancement : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	30/11/2019	1,35	14 424,64	7 377,64	7 047,00	0,00	514 622,36	0,00
2	30/11/2020	1,35	14 424,64	7 477,24	6 847,40	0,00	507 145,12	0,00
3	30/11/2021	1,35	14 424,64	7 578,18	6 846,46	0,00	499 566,94	0,00
4	30/11/2022	1,35	14 424,64	7 680,49	6 744,15	0,00	491 888,45	0,00
5	30/11/2023	1,35	14 424,64	7 784,17	6 640,47	0,00	484 102,28	0,00
6	30/11/2024	1,35	14 424,64	7 889,26	6 535,38	0,00	476 213,02	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Processus 1.1.2 - CDR - Emprunteur n° 001 10245 - CDR - Châlons-en-Champagne

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Tél : 03 26 89 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissesdesdepots.fr



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/11/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
7	30/11/2025	1,35	14 424,84	7 995,76	6 428,88	0,00	468 217,26	0,00
8	30/11/2026	1,35	14 424,84	8 103,71	6 320,93	0,00	460 113,55	0,00
9	30/11/2027	1,35	14 424,84	8 213,11	6 211,53	0,00	451 900,44	0,00
10	30/11/2028	1,35	14 424,84	8 323,98	6 100,68	0,00	443 576,46	0,00
11	30/11/2029	1,35	14 424,84	8 436,36	5 988,28	0,00	435 140,10	0,00
12	30/11/2030	1,35	14 424,84	8 550,25	5 874,39	0,00	426 689,85	0,00
13	30/11/2031	1,35	14 424,84	8 665,68	5 758,96	0,00	417 924,17	0,00
14	30/11/2032	1,35	14 424,84	8 782,66	5 641,98	0,00	409 141,51	0,00
15	30/11/2033	1,35	14 424,84	8 901,23	5 523,41	0,00	400 240,28	0,00
16	30/11/2034	1,35	14 424,84	9 021,40	5 403,24	0,00	391 218,88	0,00
17	30/11/2035	1,35	14 424,84	9 143,19	5 281,45	0,00	382 075,69	0,00
18	30/11/2036	1,35	14 424,84	9 266,62	5 158,02	0,00	372 809,07	0,00
19	30/11/2037	1,35	14 424,84	9 391,72	5 032,92	0,00	363 417,35	0,00
20	30/11/2038	1,35	14 424,84	9 518,51	4 906,13	0,00	353 898,84	0,00
21	30/11/2039	1,35	14 424,84	9 647,01	4 777,63	0,00	344 251,83	0,00
22	30/11/2040	1,35	14 424,84	9 777,24	4 647,40	0,00	334 474,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 81
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/11/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
23	30/11/2041	1,35	14 424,64	9 906,23	4 515,41	0,00	324 585,36	0,00
24	30/11/2042	1,35	14 424,64	10 043,01	4 381,63	0,00	314 522,35	0,00
25	30/11/2043	1,35	14 424,64	10 178,59	4 246,05	0,00	304 343,76	0,00
26	30/11/2044	1,35	14 424,64	10 316,00	4 108,64	0,00	294 027,76	0,00
27	30/11/2045	1,35	14 424,64	10 455,27	3 969,37	0,00	283 572,49	0,00
28	30/11/2046	1,35	14 424,64	10 596,41	3 828,23	0,00	272 976,08	0,00
29	30/11/2047	1,35	14 424,64	10 739,46	3 685,18	0,00	262 238,62	0,00
30	30/11/2048	1,35	14 424,64	10 884,46	3 540,19	0,00	251 352,17	0,00
31	30/11/2049	1,35	14 424,64	11 031,39	3 393,25	0,00	240 320,78	0,00
32	30/11/2050	1,35	14 424,64	11 180,31	3 244,33	0,00	229 140,47	0,00
33	30/11/2051	1,35	14 424,64	11 331,24	3 093,40	0,00	217 809,29	0,00
34	30/11/2052	1,35	14 424,64	11 484,22	2 940,42	0,00	206 325,01	0,00
35	30/11/2053	1,35	14 424,64	11 639,25	2 785,39	0,00	194 685,76	0,00
36	30/11/2054	1,35	14 424,64	11 796,38	2 628,26	0,00	182 889,38	0,00
37	30/11/2055	1,35	14 424,64	11 955,63	2 469,01	0,00	170 933,75	0,00
38	30/11/2056	1,35	14 424,64	12 117,03	2 307,61	0,00	158 816,72	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 30/11/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
39	30/11/2057	1,35	14 424,64	12 280,81	2 144,03	0,00	146 636,11	0,00
40	30/11/2058	1,35	14 424,64	12 446,40	1 978,24	0,00	134 089,71	0,00
41	30/11/2059	1,35	14 424,64	12 614,43	1 810,21	0,00	121 475,28	0,00
42	30/11/2060	1,35	14 424,64	12 784,72	1 639,82	0,00	108 890,56	0,00
43	30/11/2061	1,35	14 424,64	12 957,32	1 467,32	0,00	95 733,24	0,00
44	30/11/2062	1,35	14 424,64	13 132,24	1 292,40	0,00	82 601,00	0,00
45	30/11/2063	1,35	14 424,64	13 309,53	1 115,11	0,00	69 291,47	0,00
46	30/11/2064	1,35	14 424,64	13 489,21	935,43	0,00	55 802,26	0,00
47	30/11/2066	1,35	14 424,64	13 671,31	753,39	0,00	42 130,95	0,00
48	30/11/2066	1,35	14 424,64	13 855,87	568,77	0,00	28 275,08	0,00
49	30/11/2067	1,35	14 424,64	14 042,93	381,71	0,00	14 232,15	0,00
50	30/11/2068	1,35	14 424,64	14 232,15	192,49	0,00	0,00	0,00
Total			721 232,00	522 000,00	199 232,00	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livrat A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

PROCES-VERBAUX N° 142
 Ouvre Comptes N° 17804 Emprunteur n° 00110293

Caisse des dépôts et consignations
50 AVENUE PATTON - BP 517 - CTR D'AFF PATTON - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Tél : 03 26 69 36 50 - Télécopie : 03 26 65 59 91
dr.champagne-ardenne@caissedesdepots.fr